

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0009

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom du détenteur et du fabricant du produit, le changement de nom et d'adresse du fabricant de la substance active et la mise à jour de la classification pour le produit biocide **AFOURMI SG**,*

de la société SCOTTS POLAND SP. Z O.O

enregistrée sous le numéro BC-GQ041181-41

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 29 juin 2021.

A Maisons-Alfort, le **22 OCT. 2018**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AFOURMI SG
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	AFOURMI PA

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
	Adresse	21, CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Numéro de demande	BC-GQ041181-41	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0009	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
Adresse du fabricant	21, CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	USINE DE FOURNEAU 27580 BOURTH FRANCE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Fipronil
Nom du fabricant	BASF AGRO B.V. ARNHEM (NL) FREINBACH BRANCH
Adresse du fabricant	HOUSTRASSE 3 8008 PFAFFICON SZ SUISSE
Emplacement des sites de fabrication	BASF AGRI PRODUCTION SAS 32, RUE DE VERDUN 76410 ST.-AUBIN-LES-ELBEUF FRANCE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Fipronil	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- α , α , α -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,02 (en substance active pure)

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de granulés (RB).

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter les rejets dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Note	EUH 208 : Contient du p-Mentha-1,8-diène et du p-Mentha-1,4(8)-diène. Peut déclencher une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnels - Application à l'aide d'un arrosoir après dilution des granulés

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire (<i>Lasius niger</i>) Adultes et larves (par trophallaxie)
Domaine(s) d'utilisation	Application autour des bâtiments sur les surfaces dures (par exemple terrasse, patios, etc.)
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi sous forme de granulés solubles. Ces granulés sont solubilisés dans l'eau pour former une solution applicable à l'aide d'un arrosoir. La solution est appliquée sur les nids.

Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Arrosage : dissoudre 20 g de granulés par litre d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petites fourmilières (<1m²) : appliquer 0,5 L de solution (soit 10 g de produit / fourmilière). - Grandes fourmilière (>1m²) : appliquer 2 L de solution (soit 40 g de produit / fourmilière). <p>A appliquer en une fois sur une surface de 1 m², autour et sur les nids, et sur les passages des fourmis.</p> <p>Durée d'action : jusqu'à un mois.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Boite en carton/aluminium et en polyéthylène téréphtalate de 250 et 500 grammes.</p> <p>Sachet en papier/aluminium/polyéthylène et en polyéthylène téréphtalate/polyéthylène de contenance comprise entre 10 et 1000 grammes.</p>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Non professionnels :

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Appliquer directement à l'entrée du nid et en une seule application.
- Ne pas appliquer par temps de pluie ou de vent.
- Afin d'atteindre les nids situés sous les terrasses, verser la solution avec précaution dans les fissures/crevasses outre entre les joints de dalles et éviter tout ruissellement.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter tous les restes de produit en vue de leur élimination.
- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions de l'étiquette, contacter un professionnel de la désinsectisation.

- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter les bonnes pratiques d'hygiène : supprimer ou empêcher l'accès à toutes les sources de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Éviter une utilisation en continu du produit.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de portée des enfants.
- Ne pas appliquer dans des zones accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas faire entrer les enfants dans la zone traitée tant que le produit n'est pas sec.
- Ne pas appliquer directement ou à proximité d'aliments ou boissons destinés à la consommation (humaine ou animale), ni sur des surfaces ou ustensiles pouvant entrer en contact direct avec ces denrées.
- Appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être inondées ou mouillées, i. e. protégées de la pluie, des inondations et des eaux de lavage.
- Ne pas appliquer sur les cultures destinées à la consommation humaine ou animale.
- Lors de l'application par arrosage, s'assurer qu'aucune flaque de produit dilué ne persiste sur le sol.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Instructions de premiers soins :

- Contact avec les yeux : laver abondamment pendant au moins 10 minutes sous l'eau courante avec les paupières écartées.
- Inhalation : mettre au repos et à l'air frais.
- Contact avec la peau : bien se laver avec de l'eau et du savon.
- Ingestion : rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin.

Note au médecin : Traiter symptomatiquement. Contacter immédiatement un centre antipoison en cas de grande quantité ingérées ou inhalées

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tous les déchets de produit dans le circuit de collecte approprié (ex : déchèterie).
- Ne pas jeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes, etc.), dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Après application, rincer l'arrosoir à l'eau et vider l'eau de rinçage sur la zone à traiter.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.